



CENTRE D'ÉDUCATION
À LA RÉSISTANCE ET À LA CITOYENNETÉ

À l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevins des villes et communes du réseau Territoire de Mémoire

Quand ils sont venus arrêter un juif, je me suis dit : « Un juif de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. »

Quand ils sont venus arrêter un catholique, je me suis dit : « Un catholique de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. »

Quand ils sont venus arrêter un communiste, je me suis dit : « Un communiste de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. »

Quand ils sont venus m'arrêter... il n'y avait plus personne pour s'inquiéter.

D'après Bertolt Brecht inspiré par Martin Niemöller

Liège, le 2 février 2018

Nos réf. : LT 0111/330/PM/jt.
(à rappeler dans toute correspondance s.v.p.)

Madame la Bourgmestre,

Votre commune appartient au réseau Territoire de Mémoire et contribue ainsi à la construction d'un cordon sanitaire éducatif. Nous sommes très honorés par cette adhésion qui donne un signal fort en faveur de la démocratie et du respect des droits humains.

Aujourd'hui, un projet de loi approuvé en Conseil des Ministres porte gravement atteinte aux valeurs que nous défendons ensemble.

Aujourd'hui, c'est le principe même d'inviolabilité du domicile et la protection de la vie privée qui sont menacés par la mise en œuvre d'une dérogation qui porte en elle la criminalisation de certains migrants en situation irrégulière sur notre territoire.

Aujourd'hui, sous le couvert d'une autorisation d'un magistrat, ces perquisitions feraient d'un délit mineur relevant du droit administratif, un crime. Ces migrants représentent-ils un tel danger pour notre société ?

Sans résistance de notre part, qui sait où cela s'arrêtera ? Et comment éviter la comparaison avec d'autres événements nauséabonds que nous pensons définitivement enfouis ?

C'est un appel sans ambiguïté !

COMMUNE DE SOUMAGNE	
Courrier n° <u>3 2731</u>	Service (classement) : <u>Famille</u>
Entré le : <u>15 FEV. 2018</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Scan
Destinataire principal : <u>Angélique</u>	
Copie à : <u>DG - Échevins</u>	
Rem:	<u>Les acteurs de l'histoire, c'est vous !</u>



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Province
de Liège



PROVINCE
de NAMUR



PROVINCE
de HAINAUT



La Région wallonne
RÉGION WALLONNE



Parlement wallon



Liège



FGTB
Liège - Huy - Waremme

ethias



P&V



NRB



Solidaris
mutualité



Le Mouvement
Secours



CEU
POWER



aide



Intradef



CPM
Centre pour le
Parlement

*Avec le soutien de la Wallonie, de la Fédération Wallonie - Bruxelles, de la cellule de coordination pédagogique
Démocratie ou barbarie, de la Province de Liège, de Liège Province Culture, de la Ville de Liège et du Parlement wallon.*

A l'instar d'autres villes ou communes, nous vous demandons de porter à l'ordre du jour de votre conseil communal une motion qui s'oppose au projet de loi autorisant ces visites domiciliaires.

Comme vous nous sommes viscéralement attachés à la liberté. Toute tentative d'affaiblir ce qui constitue le fondement de notre « vivre ensemble » est inacceptable.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente et en espérant vous compter parmi les nôtres, veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, nos salutations respectueuses.

Jacques SMITS,
Directeur.



Jérôme JAMIN,
Président.



Annexe : pour information, le texte de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil communal de la Ville de Liège ce 29 janvier 2018.

Annexe

Pour information, voici le texte de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil communal de la Ville de Liège ce 29 janvier 2018.

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Liège a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Vu la décision unanime du Conseil communal de déclarer Liège « Ville hospitalière, responsable, accueillante et ouverte » en date du 27 novembre 2017 ;

Le Conseil communal de Liège :

INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;

CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.